



# LE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

---

## *Le self*

---

**LE SELF** : repas complet chaud avec entrée / plat / dessert

Tarif : 6.20 € en tarif externe / 5.70 € en tarif demi pensionnaire

Elèves de maternelle : tarif unique 5.70 €

En raison des travaux entrepris durant l'été, la cafétéria est supprimée jusqu'à nouvel ordre.

---

## *La carte restauration*

---

Pour accéder au self, votre enfant aura besoin d'une carte qui est à retirer à l'accueil.

La 1<sup>ère</sup> carte est offerte, les suivantes (perte, carte endommagée) sont facturées 8 €.

(Tous les élèves de CM2 arrivant en 6<sup>ème</sup> ont une nouvelle carte)

---

## *Chargement de la carte restauration*

---

Si votre enfant est demi-pensionnaire, inutile de charger sa carte : il est au forfait, et le forfait de demi-pension sera porté sur votre facture d'octobre.

Si votre enfant est externe, il faut charger sa carte qui fonctionne comme un porte-monnaie électronique.

A chaque passage au self, 6.20€ seront débités de sa réserve d'argent.

---

## Choix du régime de l'élève

---

Il sera remis à votre enfant le jour de la rentrée une fiche d'inscription à la demi-pension. Selon son emploi du temps, vous pouvez choisir entre 3 régimes :

**Cette fiche d'inscription est à retourner à l'accueil exclusivement avant la date indiquée.**

**REGIME EXTERNE** : votre enfant peut sortir de l'établissement entre 12h et 13h30, ou peut déjeuner au self ou à la cafétéria.

**REGIME DEMI-PENSIONNAIRE 4 JOURS** : votre enfant déjeune au self tous les jours

**REGIME DEMI-PENSIONNAIRE 2 OU 3 JOURS** : votre enfant déjeune au self deux ou trois fois par semaine, et est externe les autres jours

*Attention :*

- Les jours de demi-pension sont fixes (ex : le lundi et le jeudi)
- Les jours où votre enfant est externe, il peut rester déjeuner dans l'Etablissement (self au tarif externe) ou sortir de l'établissement

Les élèves de maternelle **sont soit demi-pensionnaires 4 jours, soit externes.** Pour tenir compte des absences souvent récurrentes à cet âge, l'ensemble des repas non pris sont remboursés sur le compte scolarité en fin d'année.

---

TRES IMPORTANT

Pour déjeuner en tant qu'externe, la carte du restaurant doit nécessairement être alimentée. Vous devez donc **PREALABLEMENT** passer à l'accueil pour déposer votre règlement.

Les repas pris se déduiront automatiquement au passage de l'élève.

**Au bout de 5 repas non réglés, votre enfant ne sera plus accepté au self et remontera à l'accueil où vous devrez venir le chercher.**

---

---

## Changement de régime

---

Vous pouvez changer de régime à chaque trimestre civil, en le notifiant par courrier ou par mail à la comptabilité ([raoux@sainte-trinite.fr](mailto:raoux@sainte-trinite.fr)) avant le :

20 décembre pour un changement au 1<sup>er</sup> janvier

20 mars pour un changement au 1<sup>er</sup> avril

**LA COMPTABILITE NE VERIFIE PAS LES CARNETS DE CORRESPONDANCE NI LES CARNETS DE LIAISON DES 980 ELEVES DE L'ETABLISSEMENT ... DONC TOUTE DEMANDE DE CHANGEMENT DE REGIME DANS CES SUPPORTS PEDAGOGIQUES NE POURRA PAS ETRE PRISE EN COMPTE.**